

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 14 décembre 2016, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Daniel Talbot, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Donald Therrien, Saint-Malachie  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents :   Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
                                  M. Christian Noël, directeur général adjoint

Absences :                M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
                                  M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

**1.    OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 276-16

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
  - Sûreté du Québec
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1. Conformités (d)
  - 7.2. CPTAQ (d)
  - 7.3. Demande à portée collective (Art. 59) – Ajouts
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Tarifications 2017
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Équipements réseautiques – Mise à jour
  - 9.3. Stagiaire Service d'évaluation
  - 9.4. Entente mentorat d'affaires
  - 9.5. Radio Bellechasse-Etchemins – Aide financière 2016
  - 9.6. Contrat C.I.B.
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Rapport 2015 – Dépôt
11. Dossiers :
12. Informations :
  - 12.1. Invitations Club social
13. Varia :
  - Prompts rétablissements
  - Bellechasse Berceau mondial acéricole
  - Bandes riveraines

Adopté unanimement.

C.M. 277-16

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 278-16

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre, au montant de 1 114 848,91 \$ et le rapport des recettes pour le mois de novembre au montant de 935 712,12 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5. SÛRETÉ DU QUÉBEC**

M. Marc-André Brassard directeur du nouveau Centre de services, regroupant les postes de la Sûreté du Québec de la MRC de La Nouvelle Beauce, Bellechasse, L'Islet et Montmagny se présente et présente par la même occasion le nouveau directeur d'opération M. Guy Cliche. Il explique aux membres du Conseil l'objectif de ce regroupement qui est de centraliser la gestion à un seul endroit et ainsi diminuer le personnel dans les bureaux, principalement les officiers, en redéployant plus d'effectifs sur la route.

C.M. 279-16

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 381 modifiant le Règlement de zonage no 60 afin de modifier certains usages dans une zone mixte dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 381 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Oneil Lemieux  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 381 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 280-16

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a transmis le règlement no 264-2016 modifiant le Règlement du plan de zonage no 192-2005 afin de permettre l'unifamiliale en rangée à l'intérieur d'une zone d'habitation dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 192-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 264-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 264-2016 de la municipalité de Saint-Lazare en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 281-16

**8. DÉLAIS CPTAQ**

ATTENDU que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à rendre disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande;

ATTENDU que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à acheminer la décision dans les 30 jours suivants l'expiration du délai qui est accordé par la loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivant l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

ATTENDU que ces délais sont souvent dépassés de plusieurs mois;

ATTENDU que pour les dossiers d'exclusion ainsi que les autres dossiers déposés par la MRC et les municipalités locales au cours des trois dernières années, les délais ont été très longs;

ATTENDU que ces délais sont en constante hausse;

ATTENDU que de tels délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités;

ATTENDU que de tels délais causent de l'incertitude et de l'inquiétude dans les communautés et auprès des entrepreneurs;

ATTENDU que de tels délais ne sont pas acceptables;

ATTENDU que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève la diminution importante de l'effectif équivalent temps complet (ETC) qui est passé de 92 au 31 mars 2015 à 83 au 31 mars 2016;

ATTENDU que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève les problèmes engendrés par la réduction majeure de ses effectifs suite aux compressions des dernières années;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la Commission de protection du territoire agricole peut être composée de 16 membres;

ATTENDU que la Commission est actuellement composée de seulement 12 membres;

ATTENDU que ce nombre est nettement insuffisant pour rendre des décisions dans des délais normaux;

ATTENDU que de rendre rapidement une décision est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

ATTENDU que la situation actuelle nuit grandement au développement économique du Québec tout entier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

1<sup>o</sup> de demander au ministre responsable de la CPTAQ, monsieur Pierre Paradis, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

2<sup>o</sup> transmettre la présente résolution au ministre responsable de la CPTAQ, monsieur Pierre Paradis, à la présidente de la Commission, madame Marie-Josée Gouin, à la députée de Bellechasse et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien, à la FQM, à l'UMQ.

Adopté unanimement.

C.M. 282-16

**9. DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) / AJOUTS**

ATTENDU la demande à portée collective acheminée à la CPTAQ (Article 59) et les négociations entreprises depuis 2015 à ce sujet;

ATTENDU que la MRC a entrepris une révision de son schéma d'aménagement en 2016;

ATTENDU que cette révision oblige à revoir la délimitation et la vocation de certaines affectations du territoire inscrites au schéma d'aménagement;

ATTENDU que dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, certains ajouts devraient être déposés dans une demande à portée collective (Article 59);

ATTENDU qu'il y aurait plutôt lieu de déposer ces ajouts aux actuelles négociations considérant que la CPTAQ n'entend pas recevoir d'autres nouvelles demandes à portée collective pour les prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

1° de déposer dans le cadre des négociations déjà amorcées (Article 59) avec la CPTAQ, de nouvelles modifications à la délimitation et à la vocation de certaines affectations du territoire devant être inscrites au schéma d'aménagement à être révisé.

2° de mandater le Comité d'aménagement à négocier avec la CPTAQ relativement à cette demande à portée collective.

Adopté unanimement.

C.M. 283-16

**10. TARIFICATION DIVERSES 2017**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

que les tarifications suivantes (avant taxes) soient adoptées pour l'exercice financier 2017 :

**1° Tarifications matières résiduelles :**

**a) Collecte et enfouissement :**

- Clients du L.E.T. : 92,76 \$ par tonne métrique à enfouir avant les 2 redevances gouvernementales de 12,03 \$ et de 10,21 \$ la tonne métrique;
- Collecte des roll-off pour les municipalités parties à l'entente : 170 \$/collecte;
- Collecte des roll-off pour les particuliers et entreprises : 225 \$/collecte + 92,76 \$ la tonne métrique enfouie avant les redevances;
- Collectes supplémentaires bacs verts : 1,90 \$/bac par semaine.

**b) Récupération :**

- 100 \$ / TM pour le bardeau d'asphalte trié à la source;
- 85 \$ / TM pour le bois de construction trié à la source;
- 50 \$ / TM les tubulures d'érablières séparées de toute composante de métal;
- 50 \$ / TM pour le plastique agricole non souillé trié à la source;
- 0 \$ / TM pour la ferraille triée à la source;
- 0 \$ / TM pour les matières recyclables visées par la collecte sélective;

- 0 \$ / TM pour les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MDDELCC :

- ✓ piles et batteries;
- ✓ néons et ampoules fluocompactes;
- ✓ Huiles et filtres à huiles usées;
- ✓ Peintures;
- ✓ Les produits électroniques visés.

La MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fera à la sortie après une inspection du chargement.

La MRC facturera les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.

La MRC peut décider sans préavis d'annuler ou de modifier toute tarification de récupération et de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

**c) Autres tarifs :**

- Utilisation du pic de déglacage : 40,00 \$
- Pesée unique : 20,00 \$

**2° Vidanges des installations septiques :**

- Vidange supplémentaire (urgence) : 186 \$
- Vidange en remplacement de la cédule régulière : 34 \$
- Mètre cube supplémentaire : 43 \$
- Déplacement inutile : 120 \$

Adopté unanimement.

C.M. 284-16

**11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE MRC ET SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU que plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;



ATTENDU que les municipalités locales assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Bellechasse est d'une durée minimale de 10 ans;

ATTENDU que les municipalités n'ont actuellement aucun levier, afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la prévisibilité des coûts est essentielle, afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

ATTENDU que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année, à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers.

ATTENDU que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

ATTENDU que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé, sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition *sine qua non*, à l'approche des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

ATTENDU que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110 Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

- 1° de demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.
- 2° de demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec.
- 3° de demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre la MRC de Bellechasse et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans.
- 4° de demander que le Conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adopté unanimement.

C.M. 285-16

**12. PLAN D'ACTION – PÉRENNITÉ DU RÉSEAU DE SENTIERS DE MOTONEIGES**

ATTENDU que les clubs de motoneiges de Chaudières-Appalaches ont déposé un programme visant à mettre aux normes les sentiers de motoneiges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse accorde son appui au Regroupement des clubs de motoneiges de la région Chaudière-Appalaches qui vise à corriger la conformité de son réseau selon les normes de sécurité du ministère des Transports.
- 2° que la MRC de Bellechasse offre son soutien technique aux clubs de son territoire si une solution doit être trouvée dans le cadre de ce plan d'action visant la pérennité du réseau.

Adopté unanimement.

**13. ÉQUIPEMENTS RÉSEAUTIQUES – MISE À JOUR**

ATTENDU que le programme public provincial « Villes et Villages branchés » a été lancé en 2002 ;

ATTENDU que suite au lancement de ce programme, il y a de ça plus de 10 ans, la MRC de Bellechasse ainsi que l'ensemble des municipalités sur son territoire ont acquis des équipements leur permettant de se brancher à ce nouveau réseau de fibres optiques ;

ATTENDU que les besoins de la MRC ainsi que ceux des municipalités ont grandement évolué depuis le lancement de ce programme ;

ATTENDU que l'ensemble des équipements acquis à l'époque sont tous en fin de vie et ne nous permettent pas de répondre vraiment aux besoins actuels ;

ATTENDU qu'un contrat d'entretien de 20 ans (valide jusqu'en 2024) du réseau de fibres optiques et de convertisseurs a été signé avec Telus dans le cadre de ce même programme ;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à Telus afin d'avoir une estimation des coûts de remplacement des équipements de réseautique de la MRC et des 20 municipalités se retrouvant sur son territoire ;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu le lundi 5 décembre 2016 avec les représentants de Telus afin de nous présenter une proposition pour le remplacement des équipements de réseautique de notre parc informatique actuel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> de retenir la proposition déposée par Telus, conditionnellement à ce que les 20 municipalités de la MRC acceptent de remplacer leurs équipements de réseautique ;

2<sup>o</sup> que la MRC utilise les sommes disponibles reçues suite à la dissolution de la CRÉ pour le remplacement de ses équipements.

Adopté unanimement.

**14. STAGIAIRE SERVICE D'ÉVALUATION**

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation s'est libéré suite au départ en congé de maternité d'une employée et qu'il est jusqu'à présent non-comblé ;

ATTENDU que le directeur du service d'évaluation désire travailler 4 jours par semaine dans un contexte de préretraite et ce, à compter de janvier 2017 ;

ATTENDU qu'il est primordial d'assurer la relève au niveau du service d'évaluation de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU qu'une opportunité pour l'embauche d'une stagiaire terminant son baccalauréat en évaluation foncière s'est présentée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

- 1° que Mme Émilie Dardenne-Bergeron soit embauchée à titre d'évaluatrice stagiaire à temps plein pour une période de 1 an et ce, à compter du 16 janvier 2017 ;
- 2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 5, échelon 0 de la structure salariale de la MRC ;
- 3° que le directeur du service d'évaluation entreprenne les démarches afin d'être reconnu comme maître de stage et ainsi être en mesure de la superviser jusqu'à l'obtention de son titre officiel ;
- 4° que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

**15. MENTORAT D'AFFAIRES**

ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique est l'organisme régional offrant le service de Mentorat d'affaires pour la région de Chaudière-Appalaches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'autoriser M. Hervé Blais, préfet de la MRC de Bellechasse, et M. Alain Vallières, directeur DÉB, à signer la convention de mandat relatif au service régional de Mentorat d'affaires pour l'année 2017.

Adopté unanimement.

C.M. 289-16

**16. VERSEMENT SUBVENTION 2016 – RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS**

ATTENDU le dépôt des états financiers Radio Bellechasse-Etchemins pour son exercice financier terminé le 31 août 2016;

ATTENDU que la MRC, après analyse, juge qu'ils répondent aux attentes fixées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

d'autoriser la directrice générale à verser la subvention de 6 000,00 \$ inscrite aux prévisions budgétaires 2016 à Radio Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 290-16

**17. SIGNATURE D'UNE CLAUSE AU CONTRAT – VENTE CIB**

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse la clause portant sur l'intervention de la MRC dans la vente de Corporation Informatique Bellechasse (CIB). La présente clause stipule que la MRC intervient à la présente convention afin d'accepter le bénéfice des stipulations et engagements qu'elle contient en sa faveur.

Adopté unanimement.

**18. SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT 2015**

Dépôt est fait du rapport 2015 qui a été rédigé par M. Steeve Malaison, conseiller en sécurité, et transmis au ministère de la Sécurité publique relativement au schéma de couverture de risques en incendie (première version).

C.M. 291-16

**19. PROMPTS RÉTABLISSEMENTS**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

de souhaiter un prompt rétablissement à Mme Juliette Laflamme ainsi qu'à M. Gilles Breton.

Adopté unanimement.

C.M. 292-16

**20. BELLECHASSE - BERCEAU TECHNOLOGIQUE MONDIAL ACÉRICOLE**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

que la MRC de Bellechasse enclenche le processus visant à reconnaître Bellechasse  
comme berceau technologique mondial acéricole.

Adopté unanimement.

C.M. 293-16

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Claude Lachance  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 15

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière